

Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place en 1992 au travers l'application des Directives européennes 2006/105/CE « Habitats » et 2009/147/CE « Oiseaux », est un élément clé de la politique de préservation de la biodiversité de l'Union Européenne. Il a pour but d'enrayer l'érosion de la biodiversité.

Sa structuration comprend :

- des Zones de protection spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des oiseaux migrateurs ;
- des Zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des typologies d'habitats naturels et des espèces animales et végétales inscrites aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

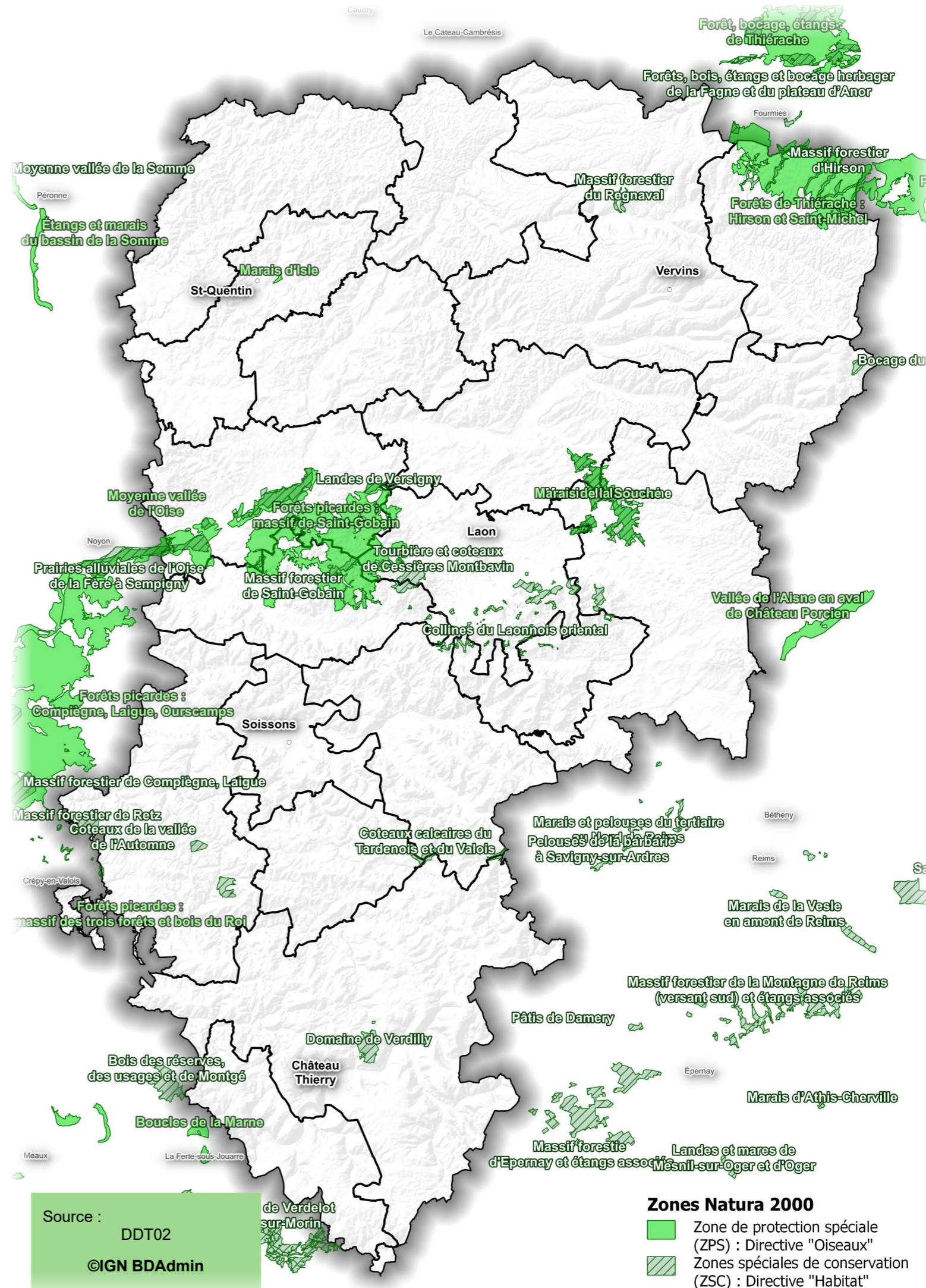
La préservation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire passe par la mise à disposition de fonds européens pour l'animation et la gestion du réseau visant à maintenir, voire améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats. La mise en place d'un régime de soumission à évaluation des incidences de certains plans/programmes, projets et manifestations y contribue également.

Le département compte 18 sites Natura 2000, dont :

- 13 zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- 5 zones de protection spéciale (ZPS).

Le réseau représente environ 35 350 hectares, soit 4,8 % du département.

- 18 sites Natura 2000 : 13 ZSC et 5 ZPS
- 35 350 ha / 4,8 % du département



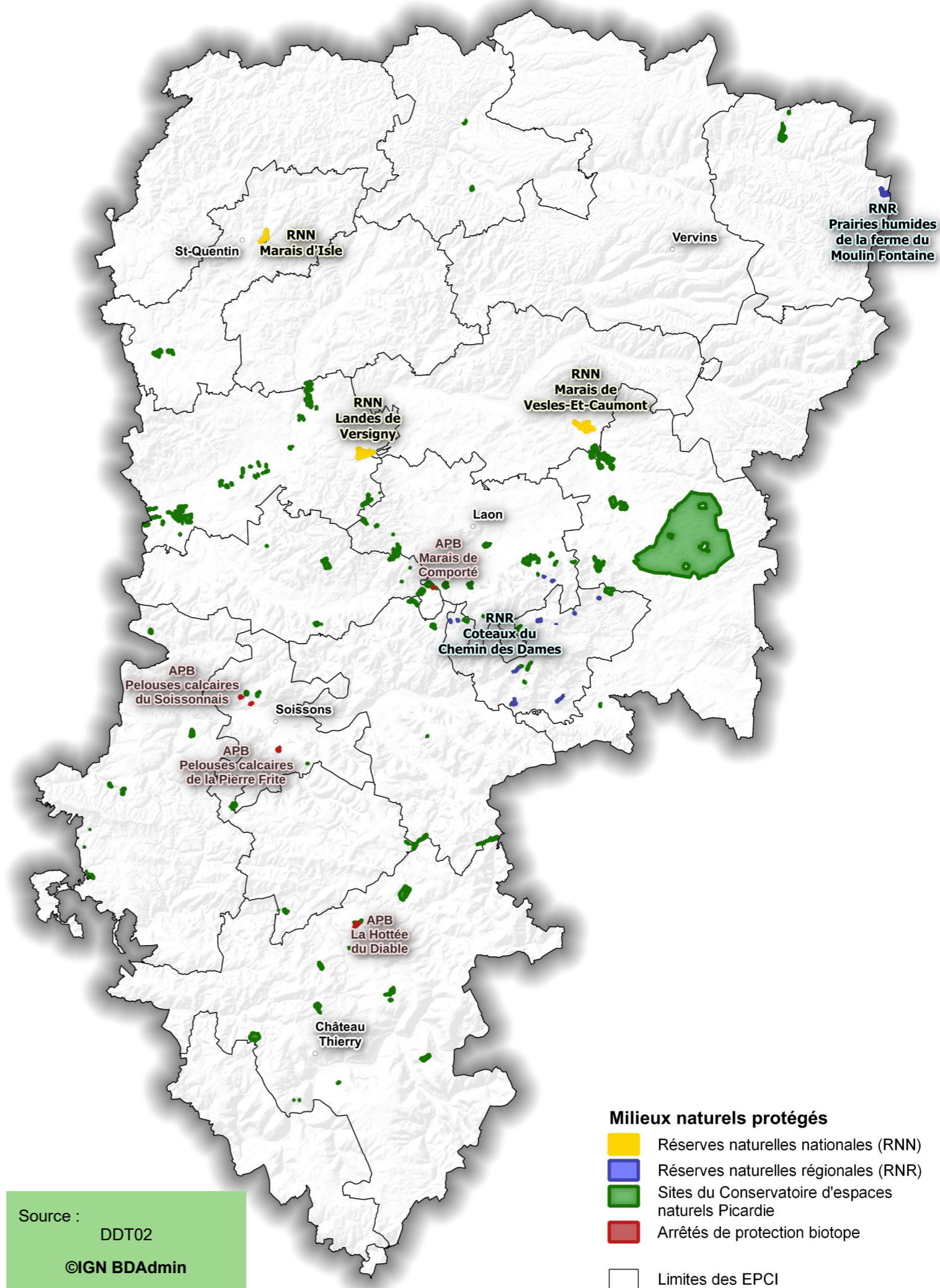
Milieux naturels protégés

La préservation de la biodiversité est l'un des défis planétaires à relever, défi face auquel la France veut devenir l'un des chefs de file. Cette volonté se traduit par de nombreux engagements tel que l'objectif de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) : placer au minimum 2 % du territoire métropolitain sous protection forte à l'horizon 2019. Le département de l'Aisne compte 0,06 % de son territoire placé sous un tel régime, avec :

- 3 réserves naturelles nationales (RNN) : le Marais d'Isle, le Marais de Vesles-et-Caumont et les Landes de Versigny. Ces milieux naturels exceptionnels, représentent environ 264 hectares. Ils font l'objet de mesures de protection réglementaire définies par décret ministériel, mais également d'opérations de gestion définies dans un plan de gestion approuvé par le préfet. La RNN de Vesles-et-Caumont fait actuellement l'objet d'un projet d'extension ;
- 2 réserves naturelles régionales (RNR), pour une superficie de 71 hectares : Côteaux du chemin des Dames et Prairies humides de la ferme du Moulin Fontaine. Leurs règles de protection et de gestion sont fixées par le Conseil Régional ;
- 4 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : Urcel, Belleu, Pommiers et Coincy, représentant 38 hectares. Ces arrêtés réglementent les activités susceptibles de nuire à la conservation des milieux naturels nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique d'espèces protégées ;
- 1 réserve biologique intégrale de 83 hectares en forêt domaniale de Saint-Michel qui fixe des mesures de protection réglementaire et de gestion par arrêté ministériel.

Par ailleurs, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP) participe à la préservation des milieux naturels via la gestion qu'il mène sur plus de 70 sites acquis ou contractualisés. Le camp militaire de Sissonne est le plus important d'entre eux : 5 000 ha y sont contractualisés avec le ministère de la défense.

- *9 espaces protégés (RNR, RNN, APP et RBI) qui font l'objet de mesures de protection réglementaires fortes (373 hectares)*
- *Plus de 70 sites acquis ou contractualisés par le CENP qui font l'objet de mesures de gestion*



Zonage d'inventaire

La préservation de la biodiversité nécessite une bonne connaissance des enjeux. A ce titre, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 afin d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire continu est l'un des éléments de connaissance majeur qui doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire .

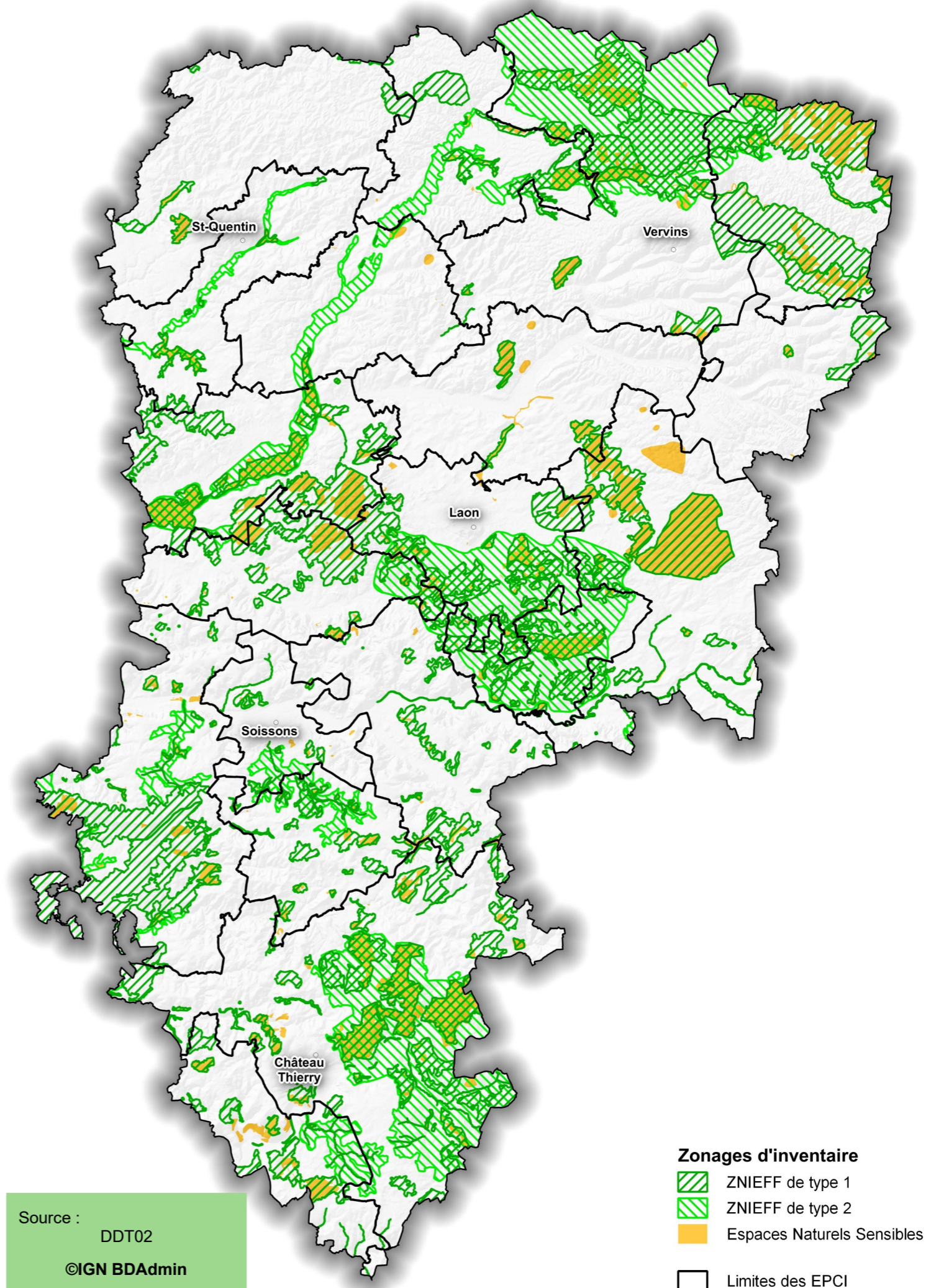
On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le département de l'Aisne compte 184 ZNIEFF de type I (19,8 % du département) et 16 ZNIEFF de type II (18 % de la surface département).

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Aisne a également adopté en 2009 un schéma des Espaces naturels sensibles (ENS) qui doit permettre aux acteurs du territoire de prendre en compte ces enjeux dans leurs projets d'aménagement. Dans ce cadre, un réseau de sites naturels et de grands territoires a été défini.

- **184 ZNIEFF de type I - 19,8 % du département**
- **16 ZNIEFF de type II - 18 % du département**

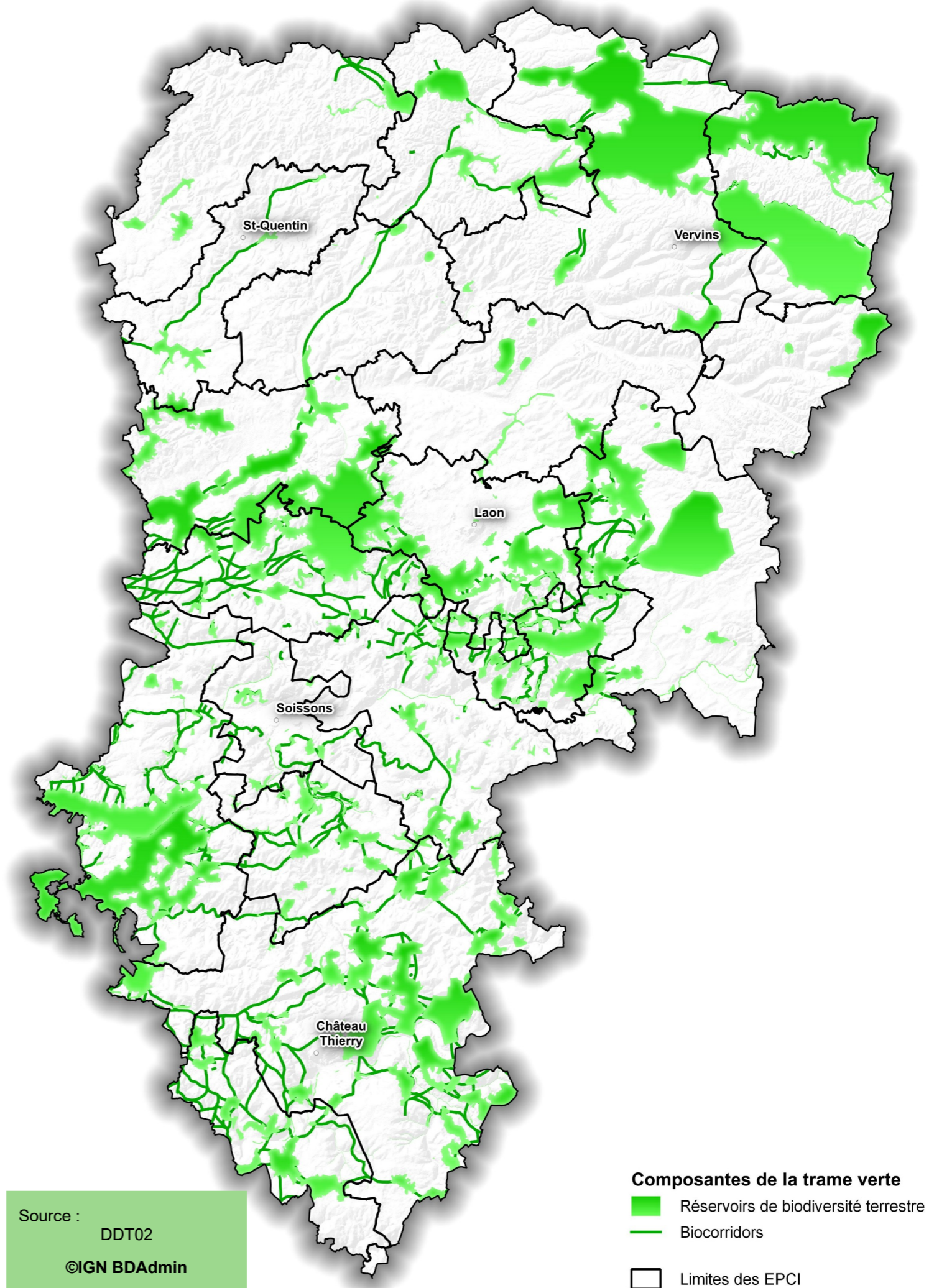


Composantes de la trame verte

La Trame verte et bleue est une politique initiée en 2007 et introduite dans le Code de l'environnement. Son objectif est de réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Ce réseau écologique est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Il se décline à différentes échelles :

- nationale : décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 qui fixe les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- régionale : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui identifie, sur la base d'un diagnostic, un atlas cartographique des composantes et des actions stratégiques pour préserver ou remettre en état des continuités écologiques. A noter qu'il est remplacé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- locale : documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme...) qui intègrent les enjeux de continuités écologiques propres à leur territoire.



Composantes de la trame bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

